



## Convention de mise à disposition - Caméra Veo

### Entre :

Le District de football Dordogne – Périgord, dont le siège est situé au 17 Avenue du Parc, 24 430 Marsac sur l’Isle, représenté par Monsieur Jonathan Blondy, en qualité de Président,

ci-après dénommé "le Bailleur".

### Et :

Nom – Prénom de l'Emprunteur : .....

Numéro de licence : .....

Club : .....

ci-après dénommé "le Locataire".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la mise à disposition**

Le District de Football Dordogne - Périgord loue au Locataire une caméra Veo, ci-après dénommée "le Matériel", selon les termes et conditions définis dans la présente convention. La demande de mise à disposition par le club sera soumise à validation du District de football Dordogne-Périgord.

### **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le ..... / ..... / ..... , lors du retrait du Matériel par le Locataire et se termine le ..... / ..... / ..... , lors de la restitution du Matériel au Bailleur.

La mise à disposition ne pourra pas dépasser les 7 jours.

### **Article 3 : Montant de la mise à disposition**

Le prix de la mise à disposition est fixé à 75 euros pour une période de 7 jours.

Le prix de la mise à disposition est fixé à 65 euros pour une période de 3 à 6 jours.

Le prix de la mise à disposition est fixé à 50 euros pour une période de 2 jours.

### **Article 4 : Dépôt de garantie**

Le Locataire verse au Bailleur une caution de 750 euros par chèque lors de la prise de possession du Matériel. Cette caution sera restituée au Locataire après vérification du bon état du Matériel lors de sa restitution.



### **Article 5 : Conditions de retrait et de retour**

Le Matériel sera retiré par le Locataire le ..... / ..... / ..... à 16 H et devra être restitué le ..... / ..... / ..... à 10H au siège du Bailleur.

Tout retard non justifié verra l'application d'une tarification supplémentaire de 50 € par jour.

### **Article 6 : Utilisation du Matériel**

Le Locataire atteste savoir se servir du Matériel et s'engage à ne pas en modifier les paramètres de base. Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel avec soin et à le maintenir en bon état. Il est responsable de tout dommage, perte ou vol survenant durant la période de location.

### **Article 7 : Responsabilité**

Le Locataire est responsable de toute dégradation du Matériel au cours de la période de mise à disposition et devra rembourser le coût de réparation ou de remplacement en cas de dommage, perte ou vol.

### **Article 8 : Assurance**

Le Locataire doit s'assurer que le Matériel est couvert par une assurance appropriée pendant la période de mise à disposition. Le Bailleur n'est pas responsable des accidents ou dommages causés par l'utilisation du Matériel.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par le Locataire des obligations stipulées dans la présente convention, le Bailleur se réserve le droit de résilier immédiatement la convention de mise à disposition, sans préjudice du droit à la restitution de la caution ou à la réparation des dommages subis.

### **Article 10 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux,

[Nom et signature du représentant du District]

Le Locataire :  
[Nom et signature du Locataire]